

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/04 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**Vu** le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du comité technique,

**Considérant** qu'il convient préalablement au vote du budget 2022 de présenter au Conseil un rapport de la situation en matière de l'égalité entre les femmes et les hommes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la Métropole du Grand Paris préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.